

POURQUOI LA MRC ADOPTE UN RCI ÉOLIEN ?

QU'EST-CE QU'UN RCI ?

Le **règlement de contrôle intérimaire (RCI)** est une mesure volontaire et temporaire qui permet à la MRC :

- d'identifier les territoires pouvant accueillir le développement éolien ;
- d'établir des normes minimales pour protéger le territoire ;
- de tenir compte des préoccupations exprimées par la population ;
- d'éviter qu'un projet ne soit autorisé avant l'adoption des règles permanentes prévues dans le futur **schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD)**.

POURQUOI UN RCI ?

Hydro-Québec a lancé un nouvel appel d'offres pour l'énergie éolienne. Comme certains développeurs ont manifesté un intérêt pour le territoire, la MRC souhaite définir des règles claires avant qu'un projet ne soit proposé.

À RETENIR

- Actuellement, aucun projet éolien n'a été soumis à la MRC de Drummond.
- Le RCI n'est pas obligatoire, il est volontaire. La MRC tient à mettre des règles en place avant qu'un projet ne soit proposé.
- Ces règles s'appuient sur la consultation publique réalisée en 2024 et seront adoptées en octobre prochain.
- Le RCI est un outil temporaire qui sera remplacé par le futur schéma d'aménagement et de développement qui entrera en vigueur en 2028.

LA DÉMARCHE EN BREF

L'adoption du RCI fait partie d'une démarche commencée en 2024 dans la MRC pour planifier le développement énergétique de façon réfléchie et adaptée aux réalités du territoire.



Mars à août 2024

Consultation publique sur les énergies renouvelables



Février 2025

Début de la révision du schéma d'aménagement



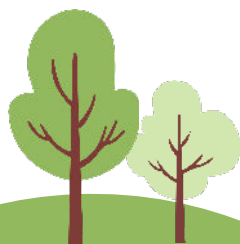
Automne 2026

Information et consultation sur le RCI éolien, puis adoption



2028

Adoption du nouveau schéma d'aménagement



CONSULTATION PUBLIQUE

Les règles d'aménagement du territoire du gouvernement du Québec exigent que le développement éolien tienne compte des préoccupations de la population et respecte les particularités du milieu.

En 2024, la MRC de Drummond a consulté les citoyens et citoyennes, les municipalités et diverses organisations du milieu afin d'identifier les principales préoccupations liées aux projets d'énergies renouvelables.

Cette démarche a permis de définir huit critères d'acceptabilité sociale pour évaluer les futurs projets et guider la prise de décision les concernant.

Consultez le [Rapport de la consultation publique sur le développement des énergies renouvelables](#)



CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

- Préservation des milieux naturels et agricoles
- Protection de l'environnement et du cadre de vie
- Impacts sur la santé humaine
- Sobriété énergétique
- Planification stratégique et approche scientifique
- Bénéfices pour la communauté locale
- Transparence et accès à l'information
- Consultation et participation publique informée et continue

QUESTIONS ET RÉPONSES

POURQUOI LE RCI EST-IL TEMPORAIRE ?

Le **règlement de contrôle intérimaire (RCI)** établit les règles à respecter pour les projets éoliens pendant que la MRC complète la révision de son **schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD)**. Une fois que celui-ci sera en vigueur et que les municipalités auront obtenu les approbations pour leurs règlements d'urbanisme, le RCI ne s'appliquera plus.

POURQUOI LA MRC RÉVISE-T-ELLE SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ?

Toutes les MRC doivent moderniser leurs règles d'aménagement pour répondre aux nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).



QUEL EST LE LIEN ENTRE CES ORIENTATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN ?

L'orientation 9 des OGAT demande aux MRC que leur planification favorise le développement éolien en tenant compte des préoccupations citoyennes et des réalités du milieu.



PROCHAINES ÉTAPES EN VUE DE L'ADOPTION DU RCI

Pour que le RCI entre en vigueur, il faut :



consulter la population ;



que le conseil adopte le projet par voie de résolution ;

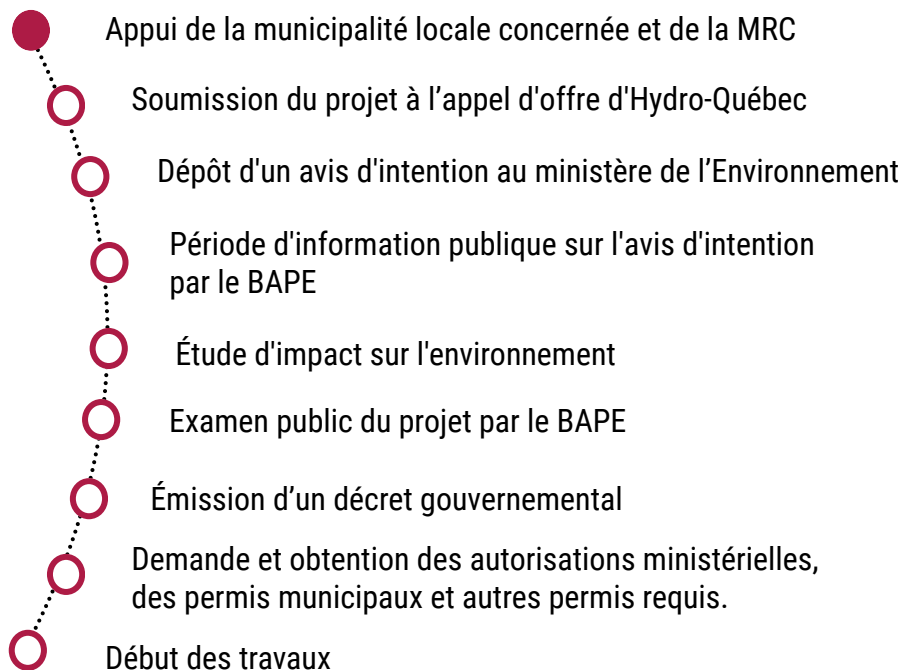


que le ministre des Affaires municipales l'approuve.



LES ÉTAPES D'APPROBATION D'UN PROJET

Le RCI est une première mesure pour protéger et encadrer le territoire. Avant qu'un projet éolien puisse voir le jour, il devra être analysé, évalué et autorisé à plusieurs reprises.



**QUESTIONS,
COMMENTAIRES OU
SUGGESTIONS?**

**Remplissez le
questionnaire en ligne**



SOURCES OFFICIELLES

1. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur (OGAT)
2. Guide d'intégration des éoliennes au territoire « Vers de nouveaux paysages » (juin 2025)
3. Mesures de contrôle intérimaire pour la définition légale détaillée des RCI
4. Fiches synthèses des OGAT de la MRC de La Haute-Yamaska